

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023**

Le 11 mai deux mil vingt-trois à 20H00, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 04/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Présents : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, TACHER Carine, KOSSMANN Grégory, CHAZET David, DESROCHE Cyrille

Absents excusés : PERICHON Pascale (qui a donné pouvoir à Jean-Paul GROUILLER), DE FREITAS Magali (qui a donné pouvoir à Grégory KOSSMANN).

M. Grégory KOSSMANN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et accepté.

N° D.11.05.23/1

OBJET : VOIRIE 2023

M. Desroche Cyrille est prié de sortir étant directement concerné par ce sujet. Le nombre de votant est donc de 9 pour cette délibération.

Le Maire donne la parole à M. Grouiller Jean-Paul. Celui-ci rappelle à l'assemblée sa délibération du 05 décembre 2023 par laquelle il a été décidé de procéder à la réfection d'une partie de la route des Cours (du Chemin de la Goutte Mouton jusqu'au carrefour avec la route de Sainte Marie).

Il explique les devis comme suit :

- SAS THIVENT pour un total de 27 742,99 € TTC qui comprend le déflachage et l'enduit monocouche
- Service des Cours pour un montant de 3 654,10 € qui comprend la réalisation d'un fossé, le remplacement d'un dalot et le nettoyage des fossés
- Service des Cours pour un montant de 612,85 € qui comprend une entrée de bois

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réfection de cette voie communale par l'entreprise THIVENT et l'entreprise SERVICE DES COURS. Il autorise le Maire à signer tous les documents.

N° D.11.05.23/2

OBJET : REPARATION CLOCHE ABBAYE

Le Maire rappelle à l'assemblée que des réparations sont à effectuer sur la cloche n°3 de l'Abbaye. Lors d'une visite, l'Architecte des Bâtiments de France a stipulé qu'il n'était

pas nécessaire de changer le mouton ni de remplacer les ferrures. Il a donc été décidé uniquement de remplacer le tintement et le moteur de volée de la cloche n°3.

L'entreprise PACCARD, étant la moins-disante, a été retenue pour un montant de 3 364,80 € TTC.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise PACCARD et autorise le Maire à signer tous les documents.

N° D.11.05.23/3

OBJET : LIMITATION VITESSE RUE BERNARD DE CLAIRVAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2022, il a été décidé de limiter la vitesse de la rue Bernard de Clairvaux à 30km/h. L'arrêté sera pris rapidement mais il faut commander la signalisation.

Après discussion, il est décidé de mettre un panneau en haut de la rue et un en bas et de signaler la limitation par un marquage au sol au niveau du croisement avec la rue du Béal. Il est précisé que la commune possède déjà les poteaux et les attaches donc qu'il n'y a que les panneaux à commander.

Après étude de plusieurs catalogues, c'est Discount Collectivité qui a été retenu.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les choix décidés et autorise le Maire à signer tous les documents.

N° D.11.05.23/4

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PAR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu 2 demandes d'aide financière : L'Arche et le Comité d'Entraide du Roannais

Il donne le détail des demandes en précisant les raisons et les montants.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité, refuse de verser des aides financières pour les 2 demandes.

N° D.11.05.23/5

OBJET : DON UKRAINE

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une demande de Roannais Agglomération pour une nouvelle levée de fonds pour les ukrainiens. Ils souhaiteraient que chaque commune participe à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal par 8 voix contre (MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, BAS Christian, TACHER Carine, KOSSMANN Grégory, CHAZET David, DESROCHE Cyrille, DE FREITAS Magali) et 2 abstentions (GROUILLER Jean Paul et PERICHON Pascale) refuse de verser de nouveaux.

N° D.11.05.23/6

OBJET : PROCEDURE DU RAPPEL A L'ORDRE

Monsieur le Maire explique que lors de la Conférence des Maires du 06 avril 2023, M. GRINI Abdelkrim, procureur de la République de Roanne, a proposé aux élus de conclure un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Le maire d'une commune est OPJ (Officier de Police Judiciaire), c'est-à-dire que c'est à lui d'intervenir pour la délinquance, l'insécurité, les stupéfiants, les dérives sectaires et l'environnement. Pour cela, il utilise le rappel à l'ordre qui consiste en une injonction verbale à l'auteur des faits. Si un protocole est signé avec M. le Procureur, il sera alors possible au maire de demander conseil auprès de ses services avant l'injonction.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre et autorise le maire à signer les documents.

Le point sur les RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services) n'a pas pu être abordé car les documents n'étaient pas prêts. Il sera remis au prochain Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire fait un point sur la dernière Assemblée des Maires où un hydrogéologue a été entendu concernant la stratégie pour les prochaines années sur l'eau principalement pour le Sornin et le Jarnosse. Un point est également fait sur le dernier Conseil Communautaire durant lequel l'opération sur la réparation des vélos, la rénovation des façades et les composteurs en bois ont été évoqués.
- M. Grouiller fait un résumé sur la dernière réunion du SIADEP. Il a été décidé lors de celle-ci que l'augmentation prévue ne prendrait effet qu'à compter du 01 juillet 2023.
- Les conseillers sont informés que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre et que pour celle-ci les élus doivent élire leur délégué et 3 délégués suppléants. L'élection de ces délégués aura lieu le 09 juin à 19h30.
- M. Grouiller fait ensuite un point sur le Conseil Municipal des Ecoliers Bayerots. La journée intergénérationnelle a été un succès autant pour les enfants que pour les aînés, il a donc été décidé d'en programmer une autre au moment des vacances de la Toussaint. Concernant leur projet poubelle, les jeunes élus ont choisi celle qu'ils souhaitaient et le Conseil Municipal a validé leur choix. Les enfants ont aussi été invités à participer au prochain Conseil Municipal.
- M. le Maire informe qu'une plainte est remontée en mairie concernant l'arrachage de haies sur la commune. Il est rappelé à chacun que la taille des haies est interdite entre le 01 mars et le 30 septembre. Concernant l'arrachage des haies, cela n'est pas anodin et qu'une réglementation très stricte l'encadre et qu'il convient de vérifier le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code du patrimoine, le code de la santé publique et le code rural. Les agriculteurs doivent surtout effectuer leur déclaration auprès de la DDT.
- Mme Tacher explique aux conseillers le souhait de Charlieu-Belmont Communauté à renforcer son programme culturel. Elle souhaiterait que chaque commune (par le biais de leur association) organise une manifestation entre le 01 octobre 2023 et le 31 mai 2024. Une subvention à hauteur de 80% des frais de l'artiste peut-être attribuée. De plus, un projet textile peut être associé à l'école sur les 3 ans à venir (la directrice va en être informée).
- Mme Tacher explique qu'elle a assisté à la réunion entre les bénévoles de la bibliothèque et le département. Celui-ci veut renouveler la convention qui lie la commune au département avec quelques modifications par rapport à l'ancienne. Le taux de fréquentation de la bibliothèque est bon dû principalement au fait que les enfants de l'école y viennent toutes les semaines. Par contre, il a encore été remarqué que la bibliothèque n'était pas accessible aux PMR et qu'il allait falloir réfléchir sérieusement au changement d'informatique.
- Il est fait rapport que beaucoup de chiens (mais aussi d'autres animaux) divaguent dans la commune. Il est donc demandé aux propriétaires de s'assurer que leurs animaux ne doivent pas divaguer. De plus, il est en réflexion une solution pour obtenir les noms et numéro de téléphone des maîtres des animaux pour qu'on puisse les joindre rapidement afin qu'ils viennent récupérer leurs bêtes.
- Ensuite plusieurs informations sont données aux conseillers : l'antenne ROC42 a été installée dans le clocher ; la commune a fait les démarches pour que le nom « LA BENISSON-DIEU » soit protégé et qu'il ne puisse plus être utilisé ; les conseillers départementaux (Mme ROBIN Clothilde et M. LACROIX

Jérémy) ont été reçus en mairie après une visite de l'entreprise SEBRA ; le village a été reconnu en catastrophe naturelle sécheresse ; la vente d'un terrain à M. JEANROY a été signée ; le tracteur de la commune va être équipée pour pouvoir louer la balayeuse de Charlieu-Belmont Communauté et qu'une fresque avait été peinte sur le mur du local du tennis mais pas finie.

- La mairie sera fermée le vendredi 19 mai et du 28 juillet à 17h au 21 août à 8h.
- La prochaine réunion est fixée au vendredi 23 juin 2023 à 19h

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30.

Le Secrétaire de Séance,
M. KOSSMANN Grégory



LA BENISSON-DIEU, le 11 mai 2023
Le Maire, Alain GODINOT

